

analogues à celles qui existaient auparavant, c'est-à-dire à la suite de négociations bilatérales.

On conçoit d'ailleurs difficilement que cette question ait pu créer quelque difficulté puisqu'il n'en a pas été question dans les cinq conditions que M. Bourassa posait pour l'adhésion du Québec à la Constitution canadienne. Dans ses cinq propositions, il n'a jamais indiqué quelles seraient les conditions régissant l'acceptation de nouvelles provinces, notamment celles du Nord. Lorsque l'Accord du lac Meech ou plutôt celui de l'édifice Langevin a été rendu public, nous avons compris ce qu'il en était. Nous avons essayé de l'amender. Nous ne pouvions comprendre pourquoi le gouvernement fédéral et le Québec se montraient si intransigeants et refusaient tout compromis alors que cette question n'avait pas été un élément fondamental de leur proposition originale.

J'ose espérer que toute nouvelle formule de modification de la Constitution prévoira des dispositions équitables pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon et que la Constitution reconnaîtra pleinement les droits et l'autonomie gouvernementale des autochtones.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais dire juste quelques mots au sujet de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, motion instituant un comité mixte spécial chargé d'étudier la formule de modification qui, en réalité, concerne tout le processus de modification de notre Constitution. Ce comité nous amène à nous pencher sur des questions comme une assemblée constituante, des conventions constitutionnelles, l'opportunité ou non d'un référendum pour déterminer la Constitution de notre pays, de même que sur des questions d'ordre technique, entre autres, le nombre de provinces ou la majorité à la Chambre des communes qu'il faudrait pour modifier la Constitution du Canada.

Je veux parler très franchement des quelques préoccupations que j'ai au sujet du processus interne de modification constitutionnelle au sein des partis à la Chambre. J'ai participé à ce processus à trois reprises: en 1980-1981, au sein du comité mixte sur le rapatriement de la Charte des droits, en juillet et en août 1987, dans le comité mixte sur l'Accord du lac Meech et, plus récemment, le printemps dernier, au sein du comité Charest de la Chambre des communes chargé d'étudier la modification de l'Accord du lac Meech.

Une de mes préoccupations, c'est que, à mon avis, le premier ministre doit être plus franc et plus direct avec les autres partis à la Chambre lorsqu'il s'agit de former

Initiatives ministérielles

un comité, de partager des renseignements, de tenter de réaliser l'objectif que nous désirons tous à la Chambre, à quelques exceptions près, c'est-à-dire un Canada fort et uni qui reconnaît toutes les diversités et toutes les différences.

Lorsqu'il s'est agi de constituer le comité qui nous occupe, aucun appel téléphonique n'a été fait au chef du Nouveau Parti démocratique ou, autant que je sache, au chef du Parti libéral, ou à mes collègues du Bloc québécois ou à quiconque. Il n'y a eu aucun appel, ni aucune consultation des porte-parole de l'opposition. La même chose s'est produite lorsque le groupe Spicer de consultation des citoyens a été institué. Aucune consultation n'a eu lieu.

[Français]

Monsieur le Président, à Québec, quand le premier ministre Bourassa a décidé de créer la Commission Bélanger-Campeau, il a souvent consulté le chef de l'opposition, M. Jacques Parizeau. Il y a eu beaucoup de réunions entre eux, des consultations également entre le Parti libéral et le Parti québécois concernant les deux coprésidents et les membres de cette Commission. Pendant plusieurs jours, il y a eu des consultations. Ce fut la même chose pour deux ou trois autres provinces lors de la création de commissions, de comités sur la Constitution, monsieur le Président.

Mais dans cette Chambre, il n'y a eu aucun appel téléphonique de la part de notre premier ministre au chef de l'opposition, à la députée de Yukon au sujet de la nomination du président de cette commission. Peut-être que M. Spicer est la la personne appropriée, peut-être que oui, peut-être que non. Mais pour la Constitution du Canada, ce ne serait pas le moment de faire preuve de partisanerie, car, en principe, cela devrait unir les partis politiques et unir la population canadienne. Mais il n'y a pas eu aucune consultation de notre premier ministre avec les autres députés de la Chambre.

[Traduction]

Après les problèmes qui ont entouré le processus de l'Accord du lac Meech, j'aurais pensé que le premier ministre avait appris sa leçon. On a eu aujourd'hui l'exemple du dépôt d'un document de travail sur le mandat qui sera confié à ce comité mixte spécial. Encore une fois, on n'a pas consulté l'opposition avant de mettre ce comité sur pied.

Je veux que le premier ministre sache que si nous voulons que ce processus réussisse, et il le faut, il va falloir que son collègue, le ministre responsable du dos-